

**Réunion de la Commission de Suivi de Site de l'usine de
traitement des ordures ménagères et du centre
d'enfouissement technique exploités par le SICTOM du
Marsan**

COMPTE RENDU DE LA REUNION

à Saint-Perdon (40)

Jeudi 12 octobre 2017 – 15 h

Liste des participants

Membres du collège « des administrations de l'Etat » :

André PLANAS : Préfecture des Landes – Direction des actions de l'Etat
Claire CASTAGNEDE-IRAOLA : DREAL UD40 – Responsable
Jean-Marc AVIGNON : DREAL UD40 – Inspecteur

Membres du collège « des élus des collectivités territoriales concernées » :

Jean-Louis DARRIEUTORT : Mairie de Saint-Perdon – Maire

Membres du collège « des exploitants de l'installation classée » :

Jean-Paul ALYRE : SICTOM du Marsan – Président
Nicole DURAND : SICTOM du Marsan – Directrice
Romain PARDES : SICTOM du Marsan – Responsable des services techniques
Gauthier SPAGNOLI : Cyclergie – Directeur d'exploitation d'UVO

Membres du collège « des riverains d'installations classées ou d'associations de protection de l'environnement » :

Aucun représentant.

Membres du collège « des salariés de l'installation classée » :

Laurent DEHEZ : SICTOM du Marsan – Salarié

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la CSS du 11 juillet 2016
- Bilan d'activités du site en 2016
- Eventuels accidents et incidents survenus en 2016
- Evolutions éventuelles du site
- Bilan des actions de la DREAL
- Evolutions réglementaires
- Questions diverses

Documents associés

Présentation de l'exploitant

15 h 00 – Début de la réunion

Mme DURAND, SICTOM du Marsan

Ouvre la réunion. Elle prie l'assistance de bien vouloir excuser les absences de Messieurs PONGE et CLAVE, de la fédération SEPANSO des Landes.

M. PLANAS, Préfecture des Landes

Indique que le secrétaire général n'a également pas pu se rendre disponible.

Les membres de la CSS procèdent à un tour de table de présentation.

Approbation du compte rendu de la CSS du 11 juillet 2016

Mme DURAND, SICTOM du Marsan

Transmet ses demandes de modification du compte rendu à M. PLANAS.

M. PLANAS, Préfecture des Landes

S'engage à communiquer ultérieurement la version amendée du compte rendu à l'ensemble des membres de la commission.

Bilan d'activité du site en 2016

M. PARDES, SICTOM du Marsan

Indique que le SICTOM du Marsan a vu le jour en 1974. Aujourd'hui, le syndicat gère la compétence « collecte et traitement » pour 69 communes soit pour 81 194 habitants, ainsi que la compétence « traitement » pour 81 communes soit pour 88 328 habitants. A partir du 1^{er} janvier 2018, le SICTOM exercera la compétence « collecte » sur les 81 communes du territoire, la Communauté de Communes de Landes Armagnac (CCLA) ayant délibéré pour le transfert de cette compétence.

La collecte sélective transite sur le site de Saint-Perdon. La collecte est réalisée en régie, les déchets recyclables sont vidés dans un bâtiment de stockage. Les matériaux sont ensuite repris par un prestataire privé – la société PAPREC – pour être triés sur le site de Montardon. On constate depuis 2012 une augmentation des tonnages collectés (+2,1 % entre 2015 et 2016).

L'Unité de Valorisation Organique (UVO) a été mise en service en avril 2013. Depuis cette date, a été créé un bâtiment de séchage des refus, dans le but d'optimiser les tonnages expédiés à l'incinération. Ont également été mis en place de nouveaux équipements visant à produire, depuis janvier 2016, des inertes (verre, caillou, calcaire, céramique, etc.) conformes au regard de la réglementation, et stockés au niveau de l'ISDI. Cette chaîne de tri a révélé la

présence de piles au niveau des séparateurs de ferreux et non ferreux. Compte tenu de la qualité du gisement, une unité de traitement a accepté de reprendre ces piles, pour valorisation. L'exploitation de l'UVO est assurée par la société Cyclergie.

La maîtrise environnementale du site se caractérise par l'absence de rejets liquides *process*, par le recyclage des effluents (y compris les eaux provenant du lavage des bennes du SICTOM), par l'utilisation des eaux de pluie de toiture au lieu d'eau potable pour les équipements nécessitant de l'eau « propre » (RIA, lavage des inertes, lavage des bennes), et par une consommation d'eau limitée grâce aux nettoyeurs haute pression pour les aires de lavage.

L'usine est en fonctionnement du lundi au vendredi de 7h00 à 16h00. Afin de s'adapter à d'éventuels impératifs de collecte, elle fonctionne les jours fériés (à l'exception du 1^{er} mai, du 25 décembre et du 1^{er} janvier) ainsi que certains week-ends.

Un arrêt technique d'une semaine est réalisé tous les ans pour les opérations lourdes de maintenance. Pendant cette période, le traitement des ordures ménagères est assuré par l'usine de valorisation énergétique de Pontenx.

La disponibilité de l'installation est supérieure à 98 %, ce qui signifie que l'usine ne connaît pas de pannes ni de fortuits. En 2016, 19 076,960 tonnes de déchets ont été traitées en 2016, pour une capacité autorisée de 26 000 tonnes. Le volume du compost évacué s'établit à 7 884 tonnes, soit 42 % des déchets entrants. Les ferrailles représentent 480 tonnes, dont 379 tonnes sont valorisées.

Mme CASTAGNEDE-IRAOLA, DREAL

S'enquiert du lieu de valorisation des ferrailles.

M. PARDES, SICTOM du Marsan

Indique que ce traitement est effectué en Espagne, dans une unité localisée près de Bilbao, après avoir transité par la société Atlantique Récupération. Par ailleurs, le volume des refus s'élève à 8 305 tonnes, soit 44,23 % des tonnages entrants. Ce résultat est satisfaisant.

L'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) a démarré le 2 janvier 2016. Cette installation reçoit les déchets inertes collectés dans les déchèteries du SICTOM du Marsan, ainsi que les inertes issus de l'UVO de Saint-Perdon. Aucun déchet de plâtre ou d'amiante n'est accepté sur cette installation.

Mme CASTAGNEDE-IRAOLA, DREAL

S'enquiert du lieu vers lequel sont dirigés les déchets de plâtre et d'amiante.

M. PARDES, SICTOM du Marsan

Indique qu'en ce qui concerne le plâtre, les usagers sont orientés vers les bennes de « tout-venant ». L'amiante n'est pas collecté. Les professionnels, pour leur part, ne sont pas acceptés en déchetterie. Ils sont réorientés vers le CLTDI.

Par ailleurs, la durée d'exploitation de l'ISDI est estimée à environ 21 ans, pour un gisement moyen de 5 000 tonnes/an.

Le transport et le traitement des lixiviats sont effectués hors du site par une société spécialisée. Ces lixiviats sont traités chez SIFE à Castelculier (47). Suite au renouvellement du marché, à partir du 1^{er} janvier 2018, les lixiviats seront pompés par la société Labat et traités sur le site de Terralia à Aire-sur-l'Adour.

En 2017, les quantités pompées sont en baisse, avec une production estimée de 82 tonnes pour le casier n° 1 et 280 tonnes pour le casier n° 2. Il est possible que les proportions élevées de lixiviats relevées au niveau du casier n° 2 soient liées à une influence météorologique. Ce sujet est suivi de près.

Il convient de noter que le site est aménagé de telle sorte que les eaux usées, de toiture, de voirie et de *process* ne peuvent pas partir vers le milieu naturel. Les résultats des analyses des eaux de voirie et de toiture, de 2013 à 2017, montrent que les paramètres sont conformes aux normes fixées, à l'exception de deux périodes, à savoir mars 2016 et novembre 2016, caractérisées par de légers dépassements du taux de présence du chrome dans les eaux de voirie.

Le suivi analytique montre qu'il n'y a pas d'impact décelable de l'activité de l'usine sur la qualité des eaux souterraines du site de Saint-Perdon.

La gestion de l'air dans les bâtiments répond aux normes de renouvellement de l'air dans les zones de travail du personnel d'exploitation, de limitation du volume d'air vicié à traiter, de limitation des envols et émissions, et de limitation de la dispersion des odeurs.

Les résultats des analyses effectuées en 2013 en matière de niveaux sonores enregistrés dans l'établissement sont conformes. Une nouvelle analyse est programmée en août 2018.

Mme CASTAGNEDE-IRAOLA, DREAL

Revient sur le refus de traitement des déchets des professionnels, et sur leur réorientation vers le CLTDI. Elle précise que ce centre ne traite plus le plâtre depuis plusieurs mois pour des problématiques environnementales. Il conviendra de transmettre la bonne information aux professionnels à propos de la filière de recyclage du plâtre. La DREAL entend se rapprocher de la chambre des métiers et de l'artisanat pour diffuser plus largement cette information. Il serait néanmoins opportun que cette filière émerge localement et s'organise.

M. DEHEL, Salarié SICTOM

Note que les chutes de plaques de plâtre se retrouvent dans les bennes accueillant les déchets ménagers.

Mme CASTAGNEDE-IRAOLA, DREAL

Souligne qu'il est possible d'incinérer le plâtre. Cette solution n'est toutefois pas pertinente. Elle s'engage par ailleurs à revenir vers le SICTOM dès qu'elle disposera d'informations fiables sur la mise en place d'une filière. La DREAL ne dispose toutefois pas d'autres leviers que celui de la sanction, dès lors que le plâtre n'a pas été déposé dans un circuit adéquat.

M. ALYRE, SICTOM du Marsan

Invite néanmoins la DREAL à participer à la création d'une telle filière. De plus, ce sujet doit être abordé dans le cadre du plan régional.

Eventuels accidents et incidents survenus en 2016

Ce point n'a pas été traité.

Evolutions éventuelles du site

M. PARDES, SICTOM du Marsan

Indique que dans le cadre de la reprise de la compétence Collecte sur l'ensemble du territoire de la CCLA, le SICTOM du Marsan entend lancer un programme de travaux de conteneurisation enterrée sur l'ensemble de la Communauté des Communes.

Parallèlement, le SICTOM du Marsan exploitera une nouvelle déchèterie à Arue à partir du 1^{er} janvier 2018.

Il convient par ailleurs de saluer les améliorations du *process* de l'UVO de Saint-Perdon, ainsi que la valorisation des refus en Combustibles Solides de Récupération (CSR). Une filière de recyclage des piles captées sur la chaîne de tri des inertes a notamment été mise en place, en accord avec la société Eramet (spécialisée notamment dans le recyclage des piles) et l'éco-organisme Corepile. En 2017, 2,6 tonnes de piles ont été récupérées. Le SICTOM du Marsan

mène également avec son exploitant Cyclergie une réflexion sur la valorisation des refus dits « haut PCI » en CSR.

A ce jour, les filières d'utilisation des CSR sont naissantes, majoritairement orientées vers les cimenteries, et ne permettent pas d'intégrer au mieux ce sujet dans le futur cahier des charges du contrat d'exploitation de l'UVO de Saint-Perdon. Le SICTOM du Marsan a donc obtenu un avis favorable pour prolonger d'un an le contrat d'exploitation actuel, et ainsi tenter de trouver une filière pérenne. Le contrat d'exploitation arrivera donc à échéance le 28 juillet 2019.

En 2017, des refus ont été expédiés vers les sites de PAPREC (21 tonnes) et de PENA Environnement (333 tonnes) afin de réaliser des essais. Les résultats sont attendus dans les prochaines semaines.

Mme CASTAGNEDE-IRAOLA, DREAL

S'interroge de la nature de l'activité menée sur les sites de PAPREC et de PENA.

M. PARDES, SICTOM du Marsan

Indique que l'activité consiste en un tri optique des déchets, puis en leur broyage. Le produit de cette opération sert de préparation pour réaliser du CSR, dans une unité proche de Toulouse. Les exutoires des CSR se situent majoritairement auprès des cimenteries, en fonction des cahiers des charges de ces derniers. Le chauffage constitue toutefois une autre filière potentielle.

Par ailleurs, de nombreux dégâts causés par le gibier ont fragilisé de nombreuses parties de la clôture délimitant le périmètre de l'ICPE de Saint-Perdon. Afin de préserver la fermeture du site, l'ensemble de la clôture sera refait.

S'agissant de la déchetterie de Mont-de-Marsan, l'enquête publique est en cours et se terminera mi-octobre 2017. L'objectif est de démarrer les travaux en juin 2018, pour une ouverture en fin d'année 2018, sur le principe d'une déchetterie à plat, sans quai, et dotée de zones de dépôt au sol ou de compacteurs, en fonction du type de déchets. Cette conception offrira davantage de facilités et de sécurité pour le déchargement des usagers, et une plus grande autonomie au niveau des stockages pour l'exploitant. Un dossier de cessation d'activité sera préparé préalablement à la fermeture des sites du Battan et de l'Oranger.

M. PLANAS, Préfecture des Landes

S'interroge des modalités de fonctionnement d'une déchetterie sans quai.

M. PARDES, SICTOM du Marsan

Explique que les usagers seront invités à déverser leurs déchets sur le quai. Ces déchets seront chargés dans des caisses par les agents du site, et seront placés dans des compacteurs spécifiques. Cette solution permet notamment d'optimiser les rotations des équipes.

Au sein de la déchetterie d'Arue, les travaux ont débuté fin juillet 2017, et doivent s'achever mi-décembre 2017. L'ouverture est prévue pour le 2 janvier 2018

Enfin, une réhabilitation partielle de la déchetterie du Rond, à Mont-de-Marsan, est programmée pour 2018. Ce site a connu d'importantes dégradations et intrusions. Les travaux porteront sur le renouvellement du local gardien, la mise en place d'un container sécurisé dédié aux déchets dangereux, la réfection complète de la clôture et des portails et la mise en place d'une vidéo-protection.

Mme CASTAGNEDE-IRAOLA, DREAL

Estime que la vidéo-protection est efficace.

M. ALYRE, SICTOM du Marsan

En convient. Ce système permet de réduire considérablement le nombre des intrusions sur le site.

M. PARDES, SICTOM du Marsan

Indique travailler en collaboration avec le référent sécurité au sein des services de gendarmerie, mais déplore qu'aucune action répressive ne soit mise en place.

M. AVIGNON, DREAL

Précise que les équipements de vidéo-protection peuvent être subventionnés par les services de la préfecture.

Bilan des actions de la DREAL

M. AVIGNON, DREAL

Signale qu'aucune visite d'inspection de la DREAL n'a été organisée sur le site depuis la dernière réunion de la CSS de 2016. M. AVIGNON entend néanmoins traiter fin 2017 ou début 2018 deux dossiers, relatifs à la fin de l'activité de l'ancienne usine, et au suivi post-exploitation.

Mme DURAND, SICTOM

Note qu'une demande de valorisation des boues des lagunes de l'UVO de Saint-Perdon a été formulée par l'exploitant Cyclergie le 5 octobre. Cette demande vise à élaborer le plan d'épandage, en cours d'instruction par la DREAL.

M. AVIGNON, DREAL

Assure que cette question sera traitée.

Evolutions réglementaires

Ce point n'a pas été traité.

Questions diverses

M. PLANAS, Préfecture des Landes

S'enquiert des actions de communication initiées par le site en 2017.

M. ALYRE, SICTOM du Marsan

Indique que le plan de communication est renouvelé chaque trimestre. Il est primordial de renouveler inlassablement les messages incitant les usagers à trier leurs déchets, autant en milieu rural qu'en milieu urbain.

Mme DURAND, SICTOM

Précise que le projet de 2018/2019 vise à supprimer l'ensemble des bacs roulants, au profit de la mise à disposition de conteneurs enterrés.

M. PARDES, SICTOM du Marsan

Note qu'un conteneur équivaut à six bacs roulants. Les points de collectes sont mécaniquement réduits. Leur implantation a été concertée avec les communes concernées.

M. ALYRE, SICTOM du Marsan

Se félicite de la mise en œuvre de ce projet, qui devrait s'avérer efficace. Il salue également l'implication des élus locaux dans ce dossier. Il signale également qu'une convention a été établie avec la commune de Saint-Perdon pour procéder au broyage des déchets verts, pour de faibles volumes.

M. DARRIEUTORT, Maire de Saint-Perdon

Précise que les jardins potagers des Restos du Cœur, installés sur la commune de Saint-Perdon, sont demandeurs du produit issus de ce broyage. L'intérêt écologique de l'opération est donc effectif.

Mme DURAND, SICTOM

Demande si les déchets de venaison, issus de l'abattage des animaux tués à la chasse, peuvent être déposés dans les déchets ménagers.

Mme CASTAGNEDE-IRAOLA, DREAL

Répond par la négative.

M. AVIGNON, DREAL

S'engage à apporter des précisions sur le traitement de ces déchets ultérieurement.

M. ALYRE, SICTOM du Marsan

Déplore que la prise en charge de la collecte de ce type de déchet ne soit pas subventionnée.

17 heures – Clôture de la réunion
